



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 93303

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur le projet de revalorisation des allocations de recherche. Le 1er janvier prochain, ces allocations devraient être portées à un niveau légèrement supérieur à une fois et demie le SMIC. Cet engagement formel issu des récents débats parlementaire sur ce sujet signifie que le montant de l'allocation de recherche devrait être fixé le 1er janvier 2007 au minimum à 1 826 EUR brut. En tenant compte d'une augmentation du SMIC de l'ordre de celles qui ont eu lieu ces dernières années, ce montant devrait même être de 1 927 euros brut. Or, les responsables d'école doctorale ont été informés dans une circulaire en date du 15 mars 2006 portant sur « l'attribution des allocations de recherche à la rentrée universitaire 2006 » d'une « nouvelle revalorisation de 8 % prévue au 1er janvier 2007 ». Celle-ci signifierait que l'allocation ne serait plus portée qu'à 1 523 euros brut, soit un différentiel de plus de 300 euros. En conséquence, il lui demande s'il entend respecter ses engagements mais également s'il peut préciser que les doctorants de deuxième et de troisième année sont concernés par cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93303

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4603